

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-134

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 septembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire en présentiel à la mairie et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Patrick PELLORCE, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,
Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN,
Pascal ESPITALLIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Éric GRAVIER donne pouvoir à Patrick PELLORCE
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Patrick PELLORCE
Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

Objet : Remboursement de cartes d'abonnement piscine à des usagers.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pendant la saison estivale 2021, la commune a validé une tarification incitative pour l'accès aux piscines municipales.
Cependant, depuis l'entrée en vigueur de l'obligation du Pass sanitaire pour accéder à certains équipements, des personnes non vaccinées n'ont pu utiliser les abonnements achetés auparavant.

Aussi, les usagers suivants en demandent le remboursement :

- M.GOULOZELLE Christophe :
une carte saison adulte d'une valeur de 60 € et une carte saison enfant /adolescent moins de 13 ans d'une valeur de 30 € soit un total de 90€,
- Mme ZABRANSKA Lucie :
une carte 10 entrées adulte d'une valeur de 35 €,

- Mme VERDURE Lily :
une carte 10 entrées adulte après déduction d'une entrée utilisée soit 31.50 €,
- M. PONTON Nicolas :
deux cartes saison adulte soit 120€.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de rembourser les abonnements piscines aux usagers suivants :
 - Une carte saison adulte d'une valeur de 60 € et une carte saison enfant /adolescent moins de 13 ans d'une valeur de 30 € soit un total de 90€ à M.GOULOZELLE Christophe ;
 - Une carte 10 entrées adulte d'une valeur de 35 € à Mme ZABRANSKA Lucie ;
 - Une carte 10 entrées adulte après déduction d'une entrée utilisée soit 31.50 € à Mme VERDURE Lily

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

